

FÊTE DES ASSOCIATIONS DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025

Associations partenaires (Inscriptions du 12 mai au 15 août 2025)

CADRE RESERVE À LA MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE

Assurance : oui non (PAS D'ASSURANCE > DOSSIER NON TRAITÉ)

Date d'inscription : ____/____/____ Côté Jardin Espace : Animations : oui non

Date de saisie : ____/____/____ Côté Mdva N° de stand : Matériel : oui non

NOUS VOUS RAPPELONS QUE LA FETE DES ASSOCIATIONS EST UNE MANIFESTATION NON COMMERCIALE. TOUS MOUVEMENTS D'ARGENT, QUETES, VENTES, ETC. SONT INTERDITS SUR LES STANDS ET SUR L'ENSEMBLE DE LA MANIFESTATION. SEULS LES ABONNEMENTS ET LES ADHESIONS SONT AUTORISES AINSI QUE LA VENTE DE CREATIONS/REALISATIONS PROPRES AUX ASSOCIATIONS ENTRANT DANS LE CADRE DE LEUR OBJET SOCIAL (CF. ART. 8). UN SEUL STAND PAR ASSOCIATION (4 METRES DE LONGUEUR MAXIMUM – 2 METRES DE PROFONDEUR MAXIMUM).

NOM DE L'ASSOCIATION (en toutes lettres – pas de sigle) :

NOM DU PRESIDENT :

Adresse de l'association :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Portable :

Adresse Courriel :@.....

Nom et fonction de la personne chargée de la manifestation :

Téléphone : Portable :

Adresse Courriel :@.....

Attestation d'assurance OBLIGATOIRE AU MOMENT DE L'INSCRIPTION COUVRANT AU MOINS LE JOUR DE LA MANIFESTATION (21 Septembre 2025) :

Date de validité : ____/____/____ (PAS D'ASSURANCE > DOSSIER NON TRAITÉ)

Espace souhaité : COTE MDVA (avec électricité) COTE JARDIN (sans électricité)

CARACTERISTIQUES DE L'EMPLACEMENT :

Dimensions du stand souhaitées :m (max. 4m)

Avez-vous un équipement (barnum, installation pour une animation, etc.) conforme aux normes de sécurité ? oui non

Si OUI, détaillez le type d'équipement :

.....
.....

Dimension exacte de votre équipement : longueur.....m (max. 4 m) profondeur.....m (max. 2 m)
hauteur.....m

Souhaitez-vous une prise électrique sur votre stand ? oui non

Si oui, pour quel usage :

IMPORTANT : le nombre de bornes électriques est limité, elles sont attribuées dans l'ordre d'inscription des associations le demandant. Elles sont situées uniquement côté Maison de la vie associative. ARLES-ASSOCIATIONS NE FOURNIT AUCUN MATERIEL ELECTRIQUE, pensez à vous munir de prises + rallonge de 10 à 30 mètres + adaptateurs type prises P17 mâle femelle.

Souhaitez-vous un emplacement près d'un point d'eau ? oui non

Si oui, pour quel usage :

L'inscription est soumise au règlement des droits d'inscription fixé à 70 € (une inscription non accompagnée du règlement ne sera pas prise en compte).

CADRE RESERVE A LA MDVA

.....
.....
.....
.....
.....

Chaque association devra venir retirer la fiche d'emplacement et les laissez-passer à l'accueil de la Mdva à partir du 15 Septembre 2025 jusqu'au 19 Septembre 2025

ANIMATIONS :

Lieux possibles pour les animations :

- Podium sur le boulevard des Lices pour les animations musicales et spectacles de danse
- Un espace pour les démonstrations sportives (espace sur la chaussée devant la gendarmerie)
- Sur votre propre stand
- Un espace animation pour les enfants est également prévu (kiosque à musique)

Lieu de votre animation : Podium (à partir de 14 h) Chaussée (à partir de 14 h) Stand (toute la journée)

Catégorie : Musique Chant Théâtre Danse
 Sport Conférence Autre (à préciser) :

Nom du responsable de l'animation :

Téléphone : Portable :

Adresse Courriel :@.....

TITRE DE L'ANIMATION qui sera annoncé dans le programme (démonstration de tango, reconstitution romaine, etc.) :

DESCRIPTION DE L'ANIMATION EN 2 LIGNES MAX (**PODIUM UNIQUEMENT**)

la durée de l'animation sera déterminée en fonction du nombre d'inscriptions prévues sur le podium (10 minutes maximum) :

⚠ ENVOYER A LA MDVA LE FICHIER AUDIO DE L'ANIMATION PODIUM AVANT LE 15 AOÛT 2025 ⚠

Nombre d'intervenants sur le PODIUM :

Besoins en matériel pour l'animation sur le PODIUM (sous réserve de disponibilité) :

Avez-vous besoin d'une sono ? oui non

Avez-vous besoin de micro(s)? oui non

Besoins en matériel pour les animations sportives (**Adressez un courrier au service des sports avant le 16 AOÛT 2024**) : Mentionnez ici le matériel que vous allez demander au service des sports

Pièces à joindre à la présente fiche :

- Le règlement de la manifestation signé,
- Le chèque de règlement des droits d'inscription de 70 € libellé à l'ordre d'ARLES-ASSOCIATIONS,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'association couvrant au moins la date 15/09/2024.

Chèque :

Chèque de 70 € déposé le : ____/____/____ Chèque n°..... Banque.....

**La présente fiche et les pièces annexées doivent OBLIGATOIREMENT être retournées à la Mdva sous format papier par courrier ou déposées à l'accueil avant le 15 août 2025.
Aucune inscription, ni aucun retour par mail ou par téléphone ne sera traité.**

TOUTE ABSENCE OU TOUTE ANNULATION A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE ENTRAINERA L'ENCAISSEMENT DU CHEQUE DE PARTICIPATION.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ

Date d'inscription : ____/____/____

Nom et signature du Président

REGLEMENT DE LA MANIFESTATION " FETE DES ASSOCIATIONS 2025 "

La " Fête des Associations" est une manifestation de promotion de la vie associative organisée à l'initiative d'ARLES-ASSOCIATIONS au bénéfice des associations participantes. Elle a pour objectif de favoriser la rencontre et les échanges entre le mouvement associatif d'Arles et du Pays d'Arles et la population arlésienne.

Cette manifestation s'adresse aux associations d'Arles et du Pays d'Arles déclarées dans les formes de la loi 1901 et aux partenaires d'ARLES-ASSOCIATIONS. Les associations non adhérentes (fédérations ou organismes) peuvent être admises pour participer sous réserve d'un agrément délivré par ARLES-ASSOCIATIONS.

TITRE I - MODALITES DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION

Art.1 - La participation à la manifestation implique l'acceptation du présent règlement.

Art.2 - Pour participer, les associations doivent s'inscrire auprès d'ARLES-ASSOCIATIONS et fournir :

Pour les associations adhérentes :

- La fiche d'inscription signée du Président de l'association,
- Le règlement de la manifestation signé du Président de l'association,
- Un chèque de caution de 20 € pour une participation sans matériel (**espèces refusées**),
- Un chèque de caution de 50 € pour une participation avec matériel (**espèces refusées**),
- L'attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'association couvrant au moins le jour de la manifestation.

Pour les associations/organismes partenaires (LA MDVA NE FOURNIT PAS DE MATERIEL) :

- La fiche d'inscription signée du Président de l'association,
- Le règlement de la manifestation signé du Président de l'association,
- Un chèque de participation de 70 € (acquiescement des droits d'inscription, **pas de matériel fourni**),
- L'attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'association couvrant au moins le jour de la manifestation.

Pour les associations non-adhérentes (LA MDVA NE FOURNIT PAS DE MATERIEL) :

- La fiche d'inscription signée du Président de l'association,
- Le règlement de la manifestation signé du Président de l'association,
- Les statuts, le récépissé ou la photocopie du Journal Officiel à la date de parution, la composition du bureau,
- Un chèque de participation de 70 € (acquiescement des droits d'inscription, **pas de matériel fourni**),
- L'attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'association couvrant au moins le jour de la manifestation.

Le dossier complet doit OBLIGATOIREMENT être retourné à la Mdva sous format papier par courrier ou déposé à l'accueil avant le 15 août 2025.

**Rappel des horaires d'été de la Mdva :
du 16 juin au 1 septembre 2025 ouverture le lundi de 14 h 30 à 16 h et du mardi au vendredi de 9 h à 16 h.
Fermeture pour congés du 1 août au 17 août 2025 inclus.**

AUCUNE INSCRIPTION, NI AUCUN RETOUR PAR MAIL OU PAR TÉLÉPHONE NE SERA TRAITÉ.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ

Art. 3 – Les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée des dossiers COMPLETS à la Mdva.

Art. 4 - Toute association installée sur le boulevard sans inscription au préalable est dans l'illégalité et devra quitter les lieux.

Art. 5 - Des lieux spécifiques sont réservés pour les démonstrations et les spectacles.

Les associations qui souhaitent réaliser une animation itinérante ou dans un lieu précis doivent présenter leurs propositions avant le 15 AOÛT 2025 afin qu'elle soit intégrée dans le programme de la journée et sans qu'il y ait chevauchement ou inutile concurrence (remplir la fiche annexe ANIMATIONS).

Art. 6 - Des bornes électriques seront installées uniquement côté Mdva, les associations qui en formulent la demande en seront pourvues dans la limite des disponibilités. ARLES-ASSOCIATION NE FOURNIT AUCUN MATERIEL ELECTRIQUE. Les associations devront se munir de prises + rallonge de 10 à 30 mètres + adaptateurs type prises P17 mâle femelle.

Art. 7 – Les services administratifs et les locaux de la Mdva sont fermés le jour de la manifestation. Il est en conséquence impossible de solliciter des photocopies ou tout autre service de la Mdva ce jour là.

TITRE II - CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE

Art. 8 - La " Fête des associations " est une manifestation non commerciale, par conséquent, tout mouvement d'argent, quêtes, ventes, etc. sont interdits sur les stands.

Seuls les abonnements et les adhésions sont autorisés ainsi que la vente des créations/réalisations propres aux associations entrant dans le cadre de leur objet social. Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le Conseil d'Administration sur demande écrite préalable avant le 15 août 2025. ARLES-ASSOCIATIONS se réserve le droit d'exiger de l'association le retrait de certains produits du stand le jour de la manifestation.

Art. 9 - Les associations participantes doivent partager les buts et valeurs de la manifestation : se faire connaître, connaître les autres, favoriser l'échange, favoriser l'information.

Dans cet esprit, toute concurrence, provocation, dénigrement, diffamation sous quelque forme que ce soit (tracts, affiches, discours, gestes déplacés, manifestation physique agressive) sont formellement interdits.

Tout manquement à cette règle conduira ARLES-ASSOCIATIONS à sanctionner les associations impliquées en procédant au retrait immédiat des tracts ou à l'exclusion définitive de la manifestation.

Art. 10 - Toute utilisation de documents audiovisuels et/ou sonores est liée à une autorisation préalable d'ARLES-ASSOCIATIONS qui se réserve le droit pour le plus grand respect des autres associations de REGULER LE NIVEAU SONORE DES MATERIELS.

TITRE III – ASSURANCE – RESPONSABILITE – CHEQUES DE CAUTION

Art. 11 - Les Présidents d'associations seront seuls responsables des personnes et des matériels qui seront sur leur stand.

Art. 12 – ARLES-ASSOCIATIONS décline toute responsabilité en cas de vols d'effets personnels ou de détériorations de matériel durant la manifestation.

Art. 13 – Les associations munies d'un laissez-passer posé sur le pare-brise de leur véhicule seront autorisées à circuler et stationner sur le Boulevard des Lices pour les opérations de montage et de démontage de leur stand uniquement de 8 h à 9 h 30 et de 17 h à 18 h. L'entrée se fait côté LICES-CROISIERE et la sortie côté LICES-GAMBETTA. Aucun véhicule n'a le droit de circuler ou de rester stationné sur le Boulevard durant la manifestation (de 9 h 30 à 17 h). Tous véhicules qui stationneront en infraction à ces dispositions, faisant l'objet d'un arrêté municipal, seront mis en fourrières aux frais de leurs propriétaires.

Art. 14 - D'une manière générale, les responsables des stands devront se conformer aux indications et aux remarques qui leur seront faites par les membres du Conseil d'Administration d'ARLES-ASSOCIATIONS et les personnes accréditées.

Art. 15 - Les associations ayant emprunté du matériel doivent obligatoirement venir **EN NOMBRE SUFFISANT pour le retirer et le rapporter. Les salariés et bénévoles d'ARLES-ASSOCIATIONS ne peuvent pas aider à transporter le matériel.**

Art. 16 - Les associations ayant emprunté du matériel devront retirer leurs chèques de caution de 50 € au moment de la restitution du matériel entre 17 h et 18 h. Les chèques de caution non retirés le jour de la manifestation et les chèques de caution des associations ayant participé sans matériel seront conservés à l'accueil de la Mdva durant 15 jours, passé ce délai tous les chèques seront détruits et il sera dressé un Procès-Verbal de destruction par le Conseil d'administration d'ARLES-ASSOCIATIONS.

Art. 17 - Toute absence, toute annulation (de la participation ou du matériel) à partir du 1^{er} septembre, tout départ anticipé du stand, toute restitution de matériel en dehors des horaires prévus à cet effet (de 17 h à 18 h) ou le non retrait du matériel commandé, entrainera l'encaissement du chèque de caution ou de participation.

Je soussigné,

.....

Président ou Représentant l'association :

.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement de la manifestation " fête des associations 2025 ", et en accepter tous les termes.

Signature du Président et cachet de l'association